

Sainte-Maure-de-Touraine, le 14 octobre 2016

N/Réf. : Affaire suivie par : Stéphane DOMENGER – MC/SD/MT
Objet : Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 octobre 2016.

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, le compte-rendu du Conseil municipal n° **09-2016** de la séance du **13 octobre**. L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 15 septembre 2016
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de sa délégation
 - 2.1. *Droit de préemption*
 - 2.2. *Cimetière communal*
3. Gestion financière
 - 3.1. *Renégociation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne*
 - 3.2. *Révision du loyer – avenant n° I au bail de la caserne de Gendarmerie*
 - 3.3. *Mise en sécurité des écoles : demande de subvention FIPD*
 - 3.4. *Aménagement d'espaces publics dans le quartier « Theuriet » : demande de subvention au Syndicat du Pays du Chinonais*
4. Vie scolaire
 - 4.1. *Convention avec la CCSMT pour la refacturation des repas et goûters pris durant le temps ALSH*
5. Approbation des rapports annuels 2015 : eau potable et assainissement
6. Traité de libre-échange avec le Canada
7. Informations du Maire

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.



Le Maire,

Michel CHAMPIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 OCTOBRE 2016, à 20h

L'an deux mille seize, le treize octobre, à 20 heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme FOUASSE, M. L'HERMINE, Mme VACHEDOR, Mme THERET, M. LOIZON, Mme RICO, M. BLANCHARD, M. JACQUETTE, Mme FILLIN, Mme DE PUTTER, M. BASSEREAU, Mme MEGOEUIL, M. GUERIN, Mme DRAULT, M. DELOUZILLIERE, Mme OUVRARD (arrivée à 20h28), M. BARILLET, Mme GOUZIL, M. GUITTON, M. MARCATEL, M. ANTIGNY.

Etaient excusés : M. FILLIN (pouvoir à Mme VACHEDOR), M. ANDREANI (pouvoir à M. L'HERMINE), M. MEGOEUIL (pouvoir à M. LOIZON), Mme RIOLLET-COURTIAL (pouvoir à Mme GOUZIL).

Etait absente : Mme GUIBERT.

Mme Christine THERET est désignée comme secrétaire de séance.



1. Lecture est donnée aux Conseillers des documents transmis :
 - Le 23 septembre : le compte-rendu de la séance du 15 septembre.
 - Le 6 octobre : la convocation du Conseil municipal de ce soir avec les notes de synthèses afférentes.
2. Lecture est donnée aux Conseillers des documents remis sur table ce 13 octobre :
 - Bourse aux jouets et vêtements + vide-grenier organisés par l'APE Trait d'Union le 30 octobre.
3. Prochain conseil municipal : **jeudi 17 novembre**.

M. le MAIRE : Avant d'ouvrir cette séance, je voudrais que nous ayons une pensée pour ceux qui nous ont quittés dernièrement. Je vais commencer par René Thouvenin qui a été conseiller municipal de 1995 à 2001, puis Bernard Graveriou, agent municipal peintre, qui était inhumé aujourd'hui même en l'église de Draché.

Nous avons également reçu une lettre de remerciements pour la participation de la municipalité aux obsèques de M. Massonneau, beau-père de Jean-Pierre Loizon.

Vous pouvez voir, sur ma gauche, le Prix de la Ville 2016. Il s'agit d'une toile intitulée « Les pavés mouillés » de Georges Artaud qui sera exposée dans le hall d'accueil de la mairie.

Christian BARILLET : M. le Maire, juste une question-suggestion : est-ce que vous ne pensez pas - et je m'adresse aussi au Grand Chancelier de la Commanderie - qu'en référence à l'accord commercial qui se prépare entre l'Europe et le Canada, nous pourrions prendre une délibération soutenant les actions qui s'opposent à la dévalorisation de nos fromages AOP, et tout particulièrement le Sainte-Maure-de-Touraine. C'est aussi l'ancien Grand Chancelier qui s'adresse au Grand Chancelier en exercice.

M. le MAIRE : J'avais prévu d'aborder ce sujet en fin de conseil, dans les informations du Maire. Si vous en êtes tous d'accord, nous allons prendre une délibération. Ce qui se passe aujourd'hui est très grave : l'AOP, notamment pour notre fromage « Sainte-Maure-de-Touraine », est très menacée. Nous avons actuellement 1.400 AOP en France et si l'accord avec le Canada, les Etats-Unis, le Japon et le Vietnam se concrétise, il n'y aura plus d'AOP Sainte-Maure-de-Touraine. La seule AOP qui va sauver sa tête, c'est le Chabichou du Poitou qui restera en appellation d'origine protégée.

C'est-à-dire que demain, on pourra fabriquer du Sainte-Maure-de-Touraine au Canada, aux Etats-Unis, au Vietnam, etc., il n'y aura plus d'AOP et nous perdrons la grandeur dans notre produit-phare qu'est notre fromage de chèvre, le plus vendu en Europe avec ses 1.600 tonnes. Et j'ai lu que la signature de cet accord commercial interviendrait le 27 octobre. La Belgique freine des quatre fers puisqu'elle possède elle aussi des appellations qui vont disparaître. Je suis cela de près. Ce matin, un article y était consacré dans la Nouvelle République et je pense qu'il est nécessaire effectivement de prendre une délibération pour marquer le coup.

Christian BARILLET : J'ai compris que les AOP restent en vigueur mais perdent leur protection internationale pour certaines, dont le « Sainte-Maure-de-Touraine ». C'est une reconnaissance officielle du copiage. C'est vraiment une atteinte à notre patrimoine gastronomique.

Accord de l'ensemble des conseillers municipaux pour prendre une délibération.

Christian BARILLET : Je vous remercie.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 15 septembre 2016

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2016, envoyé aux conseillers municipaux le 23 septembre.

Délibération n° 2016-SEPT-N°01

**Après en avoir délibéré,
Après que certaines explications aient été données,**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'adopter le compte-rendu de la séance du 15 septembre 2016 tel qu'il est transcrit dans le présent registre.**

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de sa délégation

2.1. Droit de préemption

Note de synthèse

1) M. le Maire informe le conseil municipal qu'en application de la délégation confiée par le conseil municipal en date du 14 avril 2014, il a pris la décision de renoncer à exercer le droit de préemption de la commune sur les propriétés suivantes :

Section	N°	Propriétaires	Lieu-dit	Superficie
AH	132 - 133	Mme DEPLAIX Guylaine	3 rue de la Chapelle	2 299 m ²
AH	414	Mme HENAULT Jeannine	48 rue des Vergers	589 m ²
AD	479	M. PERRIGAULT-Mme BONNEAU	8 Ter rue de l'Abbé Bourrassé	527 m ²
AC	232 - 234	M. MAIGNAN Jean-Louis	2 Route de Chinon et 80 Avenue du Général de Gaulle	3 091 m ²

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.

Délibération n° 2016-SEPT-N°02

**Après en avoir délibéré,
Après que certaines explications aient été données,**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.**

2.2. Cimetière communal

Note de synthèse

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en application de la délégation confiée par le conseil municipal en date du 3 juillet 2014, les concessions suivantes ont été vendues :

N°	TITULAIRE	EMPLACEMENT	DUREE	PRIX
2016-23	GABILLAULT Jane	A-1-P-6	30 ans	276,60 €
2016-24	DESACHÉ Hervé	A-1-P-10+11	30 ans	550,40 €
2016-25	JOUSSET Christiane	C-2-I-6	15 ans	158,40 €
2016-26	JOUSSET Christiane	C-2-I-7	15 ans	158,40 €

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.

Délibération n° 2016-SEPT-N°03

**Après en avoir délibéré,
Après que certaines explications aient été données,**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.**

3. Gestion financière

3.1. Renégociation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne

Note de synthèse

Dans sa séance du 14 juin 2016, le Conseil municipal avait autorisé le Maire à renégocier l'emprunt Euribor 12 mois, souscrit auprès de la Caisse d'Épargne. La commission des finances, réunie le 12 juillet 2016, avait confirmé cet accord. Malheureusement, les conditions qui étaient encore favorables à cette date ont évolué et lorsque la commune a voulu renégocier, le taux proposé n'était plus intéressant.

La commission des finances s'est de nouveau réunie le 12 septembre 2016 en présence de M. Bouvier, chargé d'affaires de la Caisse d'Épargne auprès des collectivités, afin d'expliquer à tous les membres de cette commission le fonctionnement des deux emprunts : le premier basé sur l'Euribor 12 mois (emprunt n° 0800721000) et le deuxième basé sur le Libor dollar (emprunt n° 0800721002).

Lors de cette commission des finances, M. Bouvier a insisté sur le fait que ces emprunts sont renégociés au jour le jour suivant les tendances du marché, à un instant T. M. Bouvier a donc préconisé que le Conseil municipal donne aussi l'autorisation à M. le Maire de renégocier l'emprunt basé sur le Libor dollar car les conditions peuvent évoluer très rapidement.

Pour cet emprunt, pour lequel nous bénéficions d'un taux actuel à 3,75 %, la renégociation ne sera intéressante financièrement que si le taux fixe proposé, sans remboursement d'indemnités, est inférieur à 3,75 %. Il est donc proposé aux membres du CM d'autoriser M. le Maire à renégocier cet emprunt si le taux proposé par la Caisse d'Épargne et par la salle des marchés est inférieur à 3,75 %.

Débat

M. le MAIRE : Vous m'avez donné la possibilité de renégocier l'emprunt Euribor, actuellement à 4,99 %, et là il s'agit de l'emprunt Libor dollar au taux de 3,75 %. La barre haute qu'il ne faut pas franchir est à 6,50 % mais si cela baisse, ce sera autant de sécurité pour les finances de la commune, car si un jour, il devait monter et franchir cette ligne rouge des 6,50 %, on serait en difficulté. Par contre, s'il descend à 3,50-3,60, il suffit d'aller « toper » à ce moment-là et nous aurions, pour les 16 années qui restent à rembourser, la sécurité de ne pas voir monter le taux. Je n'ai pas pu le faire pour le premier emprunt Euribor en juin dernier parce que les taux sont remontés et n'étaient donc plus intéressants. J'avais proposé à cette époque d'échanger avec les membres de la commission des finances par e-mail pour avoir leur accord puisque ces négociations se passent sur 24 à 48 heures et il faut réagir rapidement. Je procéderai de la même façon pour cet emprunt.

Christian BARILLET : Vous informez simultanément la commission des finances.

Délibération n° 2016-SEPT-N°04

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après que toutes les explications aient été données,
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 septembre 2016,**

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) DÉCIDE de renégocier l'emprunt Libor dollar (emprunt n° 0800721002) aux conditions exposées ci-dessus.**
- 2) AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de la Caisse d'Épargne et à signer au nom et pour le compte de la Commune de Sainte-Maure-de-Touraine, tous les documents afférents à la renégociation du contrat de prêt Libor dollar (emprunt n° 0800721002).**

3.2. Révision du loyer – avenant n° I au bail de la caserne de Gendarmerie

Note de synthèse

La Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire propose un avenant au bail de la caserne de Gendarmerie occupant un immeuble appartenant à la commune.

Cette location ayant été consentie pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2013, a été conclue sur la base d'un loyer annuel de 69 000 euros, révisable à chaque période triennale.

Il est donc proposé une révision à compter du 1^{er} janvier 2016 portant le loyer à 70 210 euros annuels. La Gendarmerie a donné son accord.

Ce document est à la disposition des conseillers, qui souhaitent le consulter, auprès du secrétariat général.

Délibération n° 2016-SEPT-N°05

Vu la délibération n° 2013/SEPT/N°04 du 9 septembre 2013 autorisant le maire à signer le bail conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2013, en faveur de la Direction départementale des Finances Publiques d'Indre-et-Loire portant sur les locaux de la gendarmerie de Sainte-Maure de Touraine sis 29 route des Archambaults,

Vu le projet d'avenant n° 1 au bail commercial,

Considérant que toutes les conditions et obligations sont satisfaisantes et préservent les intérêts communaux,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **D'accepter l'avenant n° 1 au bail commercial tel qu'il est présenté.**
- 2) **De le conclure avec la Gendarmerie aux conditions énoncées (loyer annuel indexé de 70.210 € à compter du 1^{er} janvier 2016).**

3.3. Mise en sécurité des écoles : demande de subvention FIPD

Note de synthèse

Face à la conjoncture actuelle et au risque d'attentat, des réunions se sont tenues dans chaque école publique de Sainte-Maure-de-Touraine avec la Gendarmerie nationale afin de définir les mesures à prendre pour assurer la sécurité des enfants.

Pour réaliser ces travaux de mise en sécurité (visiophones, surélévation des clôtures et des portails), la commune pourrait bénéficier de subventions. C'est pourquoi il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FIPD.

Débat

M. le MAIRE : Suite aux visites effectuées dans les écoles « Perrault » et « Voltaire », des travaux sont à effectuer pour sécuriser ces établissements scolaires : surélévation des clôtures et des portails, visiophones, film sur les vitres sur un mètre de haut de sorte que les enfants ne puissent pas être vus de l'extérieur. Ces travaux sont subventionnés par l'Etat, jusqu'à 80 % maximum. Les devis s'élèvent à 26 898 € HT. Chaque directeur d'école a reçu des directives à suivre en cas d'attaque. Pour l'école maternelle, du fait que les classes ne sont pas desservies par un couloir et, donc, qu'elles communiquent de l'une à l'autre, des verrous seront posés sur chaque porte de classe pour pouvoir les condamner individuellement. Il faut également : filmer les vitres sur un mètre de haut, condamner le deuxième portail, et côté rue du 11 Novembre poser des rideaux sur toute la hauteur des vitres.

Délibération n° 2016-SEPT-N°06

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que les travaux de mise en sécurité des écoles peuvent être subventionnés par l'Etat au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance 2016 (FIPD),

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès de l'État l'obtention d'une subvention la plus élevée possible au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance 2016.**

3.4. Aménagement d'espaces publics dans le quartier « Theuriet » : demande de subvention au Syndicat du Pays du Chinonais

Note de synthèse

Dans le cadre de l'aménagement paysager et routier de l'îlot Theuriet, la commune pourrait bénéficier d'une subvention par le Pays du Chinonais au titre du Contrat Régional de Pays.

Le conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention.

Délibération n° 2016-SEPT-N°07

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que les travaux d'aménagement paysager et routier de l'îlot
« Theuriet » peuvent bénéficier d'une subvention dans le cadre du Contrat Régional de
Pays,**

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès du Syndicat du Pays du Chinonais, l'obtention d'une subvention la plus élevée possible au titre du Contrat Régional de Pays.**

4. Vie scolaire

4.1. Convention avec la CCSMT pour la refacturation des repas et goûters pris durant le temps ALSH

Note de synthèse

Afin d'assurer le service des repas et des goûters sur les temps régis par la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine (mercredis de l'année scolaire ainsi que sur les petites et grandes vacances), il a été acté, que la CCSMT disposerait des locaux, du chef cuisinier ainsi que du personnel communal. Ceci dans les mêmes conditions d'exercice que sur le temps communal à savoir par le même prestataire de restauration scolaire.

Depuis le 16 août 2016, le prestataire de restauration scolaire a changé : la société RESTAUVAL a remplacé la société SET MEAL. Il convient donc de redéfinir, via la convention ci-jointe, la tarification des repas et goûters servis durant la période ALSH ainsi que les modalités de refacturation de la commune de Sainte-Maure-de-Touraine à la CCSMT.

Débat

M. le MAIRE : Nous avons depuis une dizaine d'années un prestataire qui s'appelait SET MEAL. A la fin du contrat en fin d'année scolaire 2016, nous avons lancé un appel d'offres pour la restauration scolaire des écoles « Perrault », « Voltaire » et « Le Couvent », soit 65.500 repas par an. La société RESTAUVAL a emporté le marché et il convient de prendre une nouvelle convention avec ce nouveau prestataire. Nous avons des retours positifs sur la qualité des repas et une présentation différente.

Délibération n° 2016-SEPT-N°08

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **APPROUVE la convention pour la refacturation des repas et goûters pris durant le temps ALSH, à passer avec la Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine.**
- 2) **AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.**

5. Approbation des rapports annuels 2015 : eau potable et assainissement**Note de synthèse**

La commission consultative des services publics s'est réunie le 3 octobre 2016 pour examiner les rapports annuels. Le Conseil municipal est invité à valider formellement les rapports annuels

définitifs 2015 établis par le concessionnaire VEOLIA Eau. Ces documents sont à la disposition des conseillers, qui souhaitent les consulter, auprès du secrétariat des services techniques.

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales précise les conditions de présentation et d'adoption de ces rapports annuels.

Débat

M. le MAIRE : Dans le compte-rendu réalisé par le cabinet Oxena, on peut lire que :

- le taux d'impayés est exceptionnellement faible,
- le prix a augmenté de 0,06 % entre 2014 et 2015,
- pas de problème de conformité,
- la valeur en tendance à la stabilisation.

Bertrand MARCATEL : Pour l'eau potable, il ne faut pas relâcher la pression sur le contrôle des fuites et pour l'assainissement, il ne faut pas relâcher la pression sur le contrôle des installations. En période de pluie, il y a de l'eau qui pénètre dans les installations et perturbe le fonctionnement de la station d'épuration.

Joël GUITTON : Il y a eu beaucoup de contrôles réalisés. Y en-a-t'il encore à faire ?

M. le MAIRE : Ils en restent encore quelques-uns mais 90 % des contrôles ont été réalisés mais cela ne veut pas dire que 90 % des installations sont conformes puisque les gens avaient deux ans pour se mettre en conformité. Le gros problème aujourd'hui, c'est lorsqu'il y a un abat d'eau et que cela déborde partout, notamment dans la Manse, car cela pénètre dans les anciens tuyaux et cela met la station en charge et le rendement en est moins bon. Par contre, il y a eu cette année beaucoup plus de réparations de fuites, donc beaucoup moins de pertes d'eau.

Bertrand MARCATEL : Le taux de fuites descend, donc le rendement est meilleur.

M. le MAIRE : Au niveau de l'assainissement, nette amélioration en 2015 : passage de 75 % à 92 % d'amélioration.

Bertrand MARCATEL : On aurait aimé avoir des nouvelles des travaux de rénovation de la canalisation qui va de « Toizelet » à la station.

M. le MAIRE : On va la prendre dans l'autre sens, cela va être plus simple pour travailler car nous avons un souci de passage du côté de « La Chaume ». Les travaux vont commencer en 2017 à partir de la station d'épuration où nous avons l'aval de tous les riverains propriétaires de terrains, parce qu'il y a 2 km de canalisations à faire avec une pente de 0,5 mm au mètre. Au niveau de « La Chaume », il y avait le problème de passer dans des propriétés et, d'après les professionnels, on va passer à l'intérieur de l'existant, donc nous ne défoncerons pas les cours. Après, on évitera bien sûr la Manse pour pouvoir passer derrière sur une bande de 4 mètres que l'on achète aux riverains. Nous avons quand même un petit souci avec l'agriculteur du secteur qui souhaite échanger le passage du tuyau contre un terrain. Comme cela se situe à « La Chaume », en démarrant les travaux de la station d'épuration, nous aurons le temps de faire le nécessaire avant d'arriver chez cet agriculteur, en faisant une déclaration d'utilité publique.

La grosse partie des tuyaux à refaire pour l'eau, c'est toute la rue des Sablonnières jusqu'à la rue Gabriel Chevalier où il y a un certain nombre de fuites, même si cela a moins cassé cette année. Les tuyaux ont cassé du côté de la rue du Sabot Rouge, sur la route du Louroux... Ce sont des vieilles canalisations et l'explication qui m'a été donnée, c'est qu'à l'époque, on ne mettait pas forcément du sable sous les canalisations.

Christian BARILLET : En ce qui concerne cette canalisation qui va de la station de pompage vers la ville, les règles de pose n'ont pas changé mais les travaux réalisés à l'époque, ont été mal surveillés et par économie l'entreprise n'a pas mis de sable autour de la conduite comme il est de rigueur. Les pierres sont au contact de la canalisation et sous l'effet des vibrations, elles cassent la conduite qui est en PVC. Une remarque en ce qui concerne la canalisation d'assainissement qui passe dans les prés entre « Toizelet » et la station d'épuration : le passage de 4 mètres qui a été prévu, l'est avant tout pour éviter que des charges importantes dues aux engins agricoles viennent sur la conduite. La pente est très faible, juste au minimum requis, et ces engins risquent de provoquer des déformations qui perturbent l'écoulement. Donc, cela veut dire qu'il doit y avoir un dispositif qui empêchera les engins agricoles d'emprunter ou traverser ce passage de protection.

Arrivée de Mme OUVRARD à 20h28.

M. le MAIRE : Je ne sais pas où en est la négociation mais le but est d'acheter le bout de parcelle, de façon à être tranquille.

Christian BARILLET : Ce sont des prés très productifs, des terres agricoles de grande valeur, donc il ne faut pas en priver les agriculteurs.

M. le MAIRE : Quoiqu'elles sont quand même inondables...

Christian BARILLET : Elles inondent certes mais c'est ce qui en fait leur richesse. Par ailleurs, j'ai cru comprendre qu'il y avait des difficultés d'acquisitions foncières et je voudrais rappeler que nous sommes dans le cas favorable à l'acquisition par expropriation si c'est nécessaire. En effet, on a à la fois une perturbation du fonctionnement de la station mais aussi une pollution due à la porosité de la canalisation. C'est un cas d'urgence, il ne faut pas tarder, il ne faut pas tourner autour du pot.

Bertrand MARCATEL : La station d'épuration elle-même fonctionne bien. Elle a un débit, en période normale, de 15 m³ par heure, soit 260 m³ par jour qui vont au ruisseau... et que l'on peut boire ! Et 260 m³, cela représente l'évaporation en plein été d'un étang de 6 hectares !

Délibération n° 2016-SEPT-N°09

**Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans sa séance du 3 octobre 2016,**

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service eau potable 2015 présenté par Véolia Eau.**
- 2) D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement 2015 présenté par Véolia Eau.**

6. Traité de libre-échange avec le Canada

Débat

M. le MAIRE : Deux noms circulent : CETA (Canada Europe Trade Agreement) pour les Canadiens et TAFTA (Transatlantic Free Trade Agreement) pour les Américains. Il y a aussi le Japon et le Vietnam. Le Conseil européen doit ratifier le 27 octobre le traité du libre-échange avec le Canada et c'est José Bové qui a soulevé le lièvre. En effet, ce libre-échange entre les Etats membres de l'Union Européenne et le Canada menace nos productions d'appellation d'origine protégée, c'est-à-dire que l'on fabriquera du fromage de l'autre côté de l'Atlantique qui ne sera pas AOP mais qui sera vendu quand même. Certaines AOP ne sont pas inquiètes puisqu'elles ne vont pas disparaître et c'est le cas du Chabichou du Poitou. 140 AOP seront protégées dans l'accord sur un total de 1.400 ! Aussi, j'aimerais que l'on marque le coup en tant que Ville de Sainte-Maure-de-Touraine.

Christian BARILLET : On peut dire dans la délibération que l'on n'est pas du tout opposé, bien au contraire, à l'accord avec le Canada. C'est un pays avec lequel nous avons historiquement de bonnes relations. Par contre, nous pouvons dire que cet accord sur le copiage des AOP n'est pas acceptable. C'est notre patrimoine gastronomique, il doit être préservé.

M. le MAIRE : Tout à fait. Et rester surtout mobilisés, attentifs. Etre solidaires de nos fromagers. J'ajoute qu'il n'y a pas que le « Sainte-Maure-de-Touraine », toutes les appellations du coin sont concernées comme le Selles-sur-Cher, le Valençay...

Lucette GOUZIL : Tout le monde va réagir...

M. le MAIRE : Il y a juste le Chabichou du Poitou qui resterait protégé.

Lucette GOUZIL : Et pourquoi ?

M. le MAIRE : Je connais la Ministre ancienne députée des Deux-Sèvres qui est quand même bien placée...

Lucette GOUZIL : Il faudrait avoir le courage de le dire...

Christian BARILLET : Je pense que le Comité interprofessionnel et la Commanderie vont mener des actions. Dans la délibération, on pourrait donner mandat au Maire pour s'associer à toute initiative qui permettrait d'empêcher cet accord désastreux.

M. le MAIRE : C'est important mais personne n'en a entendu parler. S'il n'y avait pas eu cet article énorme ce matin dans le journal... J'en avais eu quelques échos mais sans savoir que c'en était à ce point-là. La Commanderie m'avait dit : non seulement on va perdre le nom de Sainte-Maure-de-Touraine (ça, c'est un autre débat au niveau de la fusion) mais on va perdre aussi notre appellation si on ne réagit pas ! Donc, on va réagir, cela servira ou cela ne servira pas mais au moins on aura marqué le coup.

Christian BARILLET : Peut-être que la Nouvelle République pourrait mettre en valeur la réactivité de la commune ?

M. le MAIRE : Sur son produit-phare et sa notoriété...

Délibération n° 2016-SEPT-N°10

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Informé que la commission européenne a obtenu mandat de la part de tous les états membres pour négocier, d'une part avec les Etats-Unis et d'autre part avec le Canada, des accords visant à instaurer un vaste marché de libre-échange entre l'Union Européenne, les Etats-Unis (TAFTA) et le Canada (CETA),

Considérant qu'il est nécessaire de conserver toutes les Appellations d'Origine Protégée existant sur le territoire national, et en particulier le fromage de chèvre « Sainte-Maure-de-Touraine AOP » qui fait partie de notre patrimoine gastronomique,

Considérant les très bonnes relations historiques qui existent entre le Canada et l'Europe en général et la France en particulier et qui sont fondées sur le respect de valeurs culturelles de chacun,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) NE S'OPPOSE PAS à l'accord du marché de libre-échange dans sa globalité.**
- 2) DEMANDE à ce que le fromage de chèvre « Sainte-Maure-de-Touraine » bénéficie toujours, dans le traité de libre-échange, de son Appellation d'Origine Protégée inscrite dans le droit européen.**
- 3) DONNE mandat à M. le Maire pour s'associer à toutes initiatives qui pourraient permettre de préserver cette particularité de notre patrimoine culturel et gastronomique dans le pays ami qu'est le Canada.**

7. Informations du Maire

➤ **Concours des Maisons fleuries**

M. le MAIRE : Cette année, à Sainte-Maure-de-Touraine, M. et Mme Dubois ont obtenu le 2^e prix départemental dans la catégorie Maisons avec jardin, et M. et Mme Thomasseau ont également été primés au concours Fleurir la France. Félicitations à eux pour leur implication à embellir notre ville.

➤ **5 questions écrites posées par le Groupe Sainte-Maure 2020 :**

Question n° 1 : Restrictions de stationnement le jour du marché

Ne pensez-vous pas que vos nouvelles dispositions de réglementation du stationnement le jour du marché risquent de restreindre un peu plus sa fréquentation et ainsi mettre en péril son avenir.

Si nous sommes tout à fait d'accord pour sanctionner les abus flagrants comme l'entrave à la circulation ou le stationnement sur les places Handicapés, il nous semble judicieux de faire preuve de tolérance vis-à-vis des usagers qui occupent des places non marquées sans pour autant gêner la circulation des piétons ou des voitures. Depuis des décennies, le marché du vendredi matin est un rendez-vous exceptionnel qui a toujours donné lieu à une grande tolérance. Ce constat est le même sur la plupart des marchés de France. La situation est aussi semblable lors des manifestations festives comme, tout récemment, le vide-grenier de La Flânerie. Ne faut-il pas faire preuve de discernement dans ces circonstances ?

M. le MAIRE : Les Sainte-Mauriens ont été prévenus qu'à partir du 1^{er} octobre, des amendes seraient dressées pour tout mauvais stationnement : sur les trottoirs, les places pour handicapés, etc. Il existe une réglementation et il faut la respecter. Nous avons engagé, depuis cet été, de gros travaux de marquage de stationnement au sol. Le jour du marché, entre la place St Michel, l'îlot central, le square des AFN, la place de l'église et l'ancienne poste, nous avons recensé avec le policier municipal plus de 250 places de stationnement. Malgré cela, aujourd'hui, vous avez encore des gens qui continuent à stationner sur les trottoirs parce qu'ils en ont l'habitude ! Nous leur avons donc mis des avertissements qui indiquent les parkings et surtout qui précisent le montant de l'amende. Je tiens à dire que j'ai eu deux appels téléphoniques du SDIS pour deux interventions où les pompiers ont dû faire demi-tour parce qu'ils ne pouvaient pas emprunter deux rues (en haut de la rue du Château Gaillard et la route du Louroux) du fait de mauvais stationnements.

Pour la rue du 8 Mai, il y a un trottoir et les gens avaient l'habitude, le vendredi, de s'y garer. Aujourd'hui, je suis responsable de la sécurité de nos concitoyens et de toutes les personnes qui passent à Sainte-Maure-de-Touraine. Vous avez l'école « Perrault » avec des enfants qui rentrent à 8h30 ou plus tard. Vous avez aussi des parents qui y emmènent leurs enfants avec des poussettes et qui, actuellement, ne peuvent pas circuler le vendredi sur le trottoir donc roulent avec leurs poussettes sur la chaussée. S'il leur arrive un accident sur la route, c'est le maire qui est responsable parce que le trottoir était encombré. Par conséquent, aujourd'hui, un stationnement non autorisé, c'est une amende de 135 €. Il y a un moment où il faut appliquer le règlement.

Christian BARILLET : M. le Maire, on ne remet pas en cause ce principe de civilité et en particulier sur les places pour handicapés et la gêne à la circulation. Néanmoins, ne faudrait-il pas une cohérence d'ensemble ? Pourquoi cibler le marché et pas l'ensemble des manifestations ? Je prends l'exemple de la brocante de la Flânerie samedi dernier où les deux trottoirs étaient encombrés par les voitures et les piétons marchaient sur la chaussée. Comme pour le marché, il y a un afflux de voitures et la circulation se fait au ralenti sans qu'il n'y ait de risque réel pour les piétons qui marchent sur la chaussée. Les voitures qui circulent le font lentement. Je reviens au marché avec le cas de la route du Louroux. Des places de stationnement ont été tracées sur les trottoirs, donc les piétons sont obligés de circuler sur la chaussée. Où est la cohérence ?

Oui il faut de la rigueur mais, dans des circonstances exceptionnelles comme la fête de quartier ou le marché de Sainte-Maure où il y a une activité intense, il faut faire preuve de discernement et de tolérance. De mémoire, je ne connais pas d'accidents qui ont eu lieu le jour du marché. Ce que l'on peut craindre, c'est que le marché est fragile et que cette disposition contribue à le fragiliser encore plus, surtout en période d'été car, en hiver, le problème ne se pose pas. Voilà notre point de vue.

M. le MAIRE : Le stationnement sur tout trottoir est interdit. Pour la brocante à la Flânerie, cela a été toléré parce qu'il n'y avait pas d'emplacement de stationnement comme en centre-ville. Là, il y a plus de places qu'il n'y a de monde sur le marché. Un peu de discipline n'a jamais tué personne. Croyez-moi, nous faisons des efforts pour le marché : on a mis un bus à disposition des usagers pour qu'ils s'y déplacent, on a fait suffisamment de places, on a ouvert des parkings... Dans l'îlot central, les gens s'y garent, empruntent le petit passage du Bon Accueil et sont tout de suite sur le marché.

Christian BARILLET : Je comprends votre point de vue mais le marché, c'est précieux et il est en difficultés...

M. le MAIRE : Cela ne change rien à la fréquentation du marché. L'ensemble des marchés dans le département, sauf celui de Tours et celui d'Amboise, sont en perte de vitesse. Ce n'est pas nouveau, cela fait des années que cela baisse. Cette année, le marché de Sainte-Maure connaît une belle fréquentation et les personnes peuvent aller se garer à 30 ou 50 mètres de là.

Question n° 2 : Projet d'élargissement de l'autoroute A10

Il semblerait que COFIROUTE envisage de couper les deux routes reliant St Epain par la vallée de la Manse (route départementale) et Thilouze par la vallée de Courtineau (route communale), ceci pendant une longue période lors de ce chantier. On dit même que le maire de Sainte Maure y est favorable. Pour notre part, en se référant à l'expérience de la construction de la ligne LGV, nous pensons que ces dispositions sont abusives, visent uniquement à favoriser les intérêts financiers du concessionnaire et négligent l'intérêt des citoyens. Pouvez-vous nous clarifier votre position sur ce point ? Les associations de riverains (Village de Vaux, Vallée de Courtineau) ont clairement exigé des mesures de protection environnementale en rapport avec les nuisances occasionnées (bruit en particulier). Etes-vous prêt à les soutenir ?

M. le MAIRE : Nous sommes, avec M. Fillin, très vigilants sur cette affaire. Il s'agit de l'élargissement d'une voie supplémentaire de chaque côté de l'A.10, ce qui va engendrer des travaux importants et des nuisances : sonores, de visibilité, de pollution d'eau avec les hydrocarbures qui vont dans les fossés et nous avons la Manse qui passe tout à côté. Une association vient de se créer et j'en ai rencontré la présidente hier matin pour l'assurer de l'appui de la municipalité. Cette autoroute, en été, est très encombrée et on ne peut pas être contre cet élargissement à condition de respecter l'environnement, la sécurité, la tranquillité des riverains et de ne pas obstruer les routes. Il est envisagé la construction d'un pont et pour cela, fermer la route pendant un an.

Lucette GOUZIL : Si on fait un pont, l'ancien pont reste en service. Alors pourquoi couper cette route ?

M. le MAIRE : Là, ils casseraient l'ancien pont pour en faire un nouveau.

Lucette GOUZIL : Ils peuvent bien construire un nouveau pont tout en laissant l'ancien en service pendant le temps des travaux !

M. le MAIRE : Non, ils le feraient sur l'emplacement de l'ancien...

Christian BARILLET : Je prends l'exemple de la petite route de Bossée, celle qui passe devant la Chapelle des Vierges, que Cosea voulait couper dans le cadre des travaux de la ligne LGV. Cosea a même voulu tricher sur les implantations pour expliquer cette nécessité mais ils ne l'ont pas obtenu. C'est certain que pour le constructeur, la coupure des routes représente un avantage financier mais au détriment des habitants.

M. le MAIRE : L'association s'appelle « Agir A10 Touraine », c'est un collectif citoyen pour la valorisation de l'environnement.

Lucette GOUZIL : On peut préciser aussi qu'il y a la présence de Vinci Autoroute le 21 octobre à Sainte-Maure.

M. le MAIRE : Oui et tous les documents sont disponibles à l'accueil de la mairie.

Christian BARILLET : M. le Maire, nous pouvons donc compter sur votre soutien. Le fait que vous nous démentiez aujourd'hui ces propos est important. Nous vous en remercions.

Question n° 3 : Nouvelle communauté de communes

Le compte-rendu de la réunion des trois conseils communautaires le 29 septembre a été diffusé le 7 octobre. On ne peut pas dire qu'il soit sincère et qu'il reflète l'ambiance de cette réunion. Notre compte-rendu synthétique mis en ligne sur le site de l'association « Autrement Pour Sainte Maure » est plus réaliste. Nous sommes très surpris que ce Conseil municipal ne soit pas amené à se prononcer sur les choix à faire : dénomination, siège, Charte. N'avez-vous pas l'impression que le territoire de Sainte Maure de Touraine, qui est la force productive de cette nouvelle intercommunalité, soit plutôt marginalisé ?

M. le MAIRE : Il y a encore eu une réunion hier soir entre le président et ses vice-présidents et je propose aux dix conseillers communautaires qui sont autour de la table, de se réunir le mercredi 19 octobre à 18h dans cette salle. J'ai des informations toutes récentes et il est urgent d'en parler.

Christian BARILLET : Personnellement, je ne pourrai pas. Est-ce qu'il y aura une note avant ?

M. le MAIRE : Je l'ai là la note mais rien n'est arrêté. Donc, d'accord pour les conseillers communautaires pour le mercredi 19 à 18h et je vous fais parvenir les documents.

Christian BARILLET : Si vous pouvez nous l'envoyer par Internet, je vous donnerai quelques éléments.

M. le MAIRE : Sachez juste qu'à la communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine, nous sommes 35 élus communautaires. Il y a 15 jours à l'Ile Bouchard, on nous a demandé de voter pour savoir le nom et le site de cette nouvelle Com-Com. Pour le site, il y avait 3 lieux : Richelieu, l'Ile Bouchard et Sainte-Maure. 56 élus ont voté pour l'Ile Bouchard et 13 seulement pour Sainte-Maure alors que nous sommes 35 élus à CCSMT !

Question n° 4 : Avis d'obsèques de René Thouvenin

Nous avons été très surpris de voir dans la Nouvelle République l'avis d'obsèques de René Thouvenin déposé au nom strict « des membres de l'ancien Conseil municipal de Jacques Coutris ». La tradition républicaine veut que le maire en place fasse l'annonce de décès d'un conseiller municipal « au nom du Conseil municipal » en précisant les périodes où il a siégé ainsi que, éventuellement, ses fonctions spécifiques. Cette formule associe bien sûr les élus présents et anciens. Ne faudrait-il pas formaliser cela dans le règlement intérieur du Conseil municipal ?

M. le MAIRE : C'est l'ancien maire qui a fait l'article dans la Nouvelle République pour un ancien conseiller municipal d'une ancienne majorité.

Christian BARILLET : Même quand il s'agit d'un ancien conseiller, la tradition veut que le maire en place exprime les condoléances au nom du Conseil.

M. le MAIRE : Je le vois en effet quand il s'agit d'un ancien maire mais pas pour un ancien conseiller.

Lucette GOUZIL : C'est choquant de voir « ancien Conseil municipal ».

Question n° 5 : Célébration des deux étoiles du camping

Lors du précédent Conseil municipal, nous nous étions étonnés du fait que les conseillers municipaux de l'opposition n'aient pas été invités à un déjeuner associant le personnel pour célébrer la 2^e étoile du camping. Vous aviez exprimé vos regrets pour ce que vous aviez qualifié « d'oubli dans la précipitation des vacances et sans arrière-pensée ». Des agents ont été surpris, voire choqués, par cette expression et nous ont communiqué l'invitation qui porte votre signature et qui s'adresse « au personnel municipal et aux élus de la majorité », cette formule étant encadrée et en caractères gras.

Comment justifiez-vous cette « pirouette » ? Pourquoi n'avez-vous pas répondu clairement que notre présence vous gênait ?

M. le MAIRE : J'ouvre une enquête parce que là, c'est trop grave. Je m'arrêterai là et nous en reparlerons à un prochain conseil si vous en êtes d'accord.

Christian BARILLET : C'était bien une invitation formelle. Si cela ne se reproduit plus et si on a une vision globale du Conseil qui est avant tout le respect de l'institution, vous êtes excusé...

M. le MAIRE : On essaiera que cela ne se reproduise plus.

➤ Evènements (voir site Internet et affichage) :

14/10 : conférence d'Henri Gaumé sur « Les prisons : peut-on sanctionner et reconstruire ? » à 18h30 salle du conseil

14/10 : AG du Tennis Club à 20h30

15/10 : AG de l'Atelier Auguste Renoir à 16h

16/10 : déjeuner des Aînés

16/10 : Cyclo-cross de la Jugeraie à partir de 14h

22/10 : Grand Chapitre de la Commanderie à partir de 9h salle des fêtes

22/10 : cinéma « La nuit de l'angoisse » à 20h

23/10 : clip vidéo (flash mob) par M. Méry à partir de 15h

30/10 : bourse aux livres

30/10 : vide-grenier + bourse aux jouets et vêtements

04/11 : grande dictée à 18h30 aux Passerelles

06/11 : exposition mycologique

06/11 : marché aux livres

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h05.